

## Cellule d'Experts BeSaCC

### INTERPRETATIONS CELLULE D'EXPERTS

21.02.2003

#### 1.1 Déclaration de la direction

Il faut ajouter : attention pour les aspects physiques et psychiques de l'environnement (violence, harcèlement,...).

La déclaration doit être datée et signée par la direction.

Il faut fournir la preuve que tous les travailleurs sont informés (expliquer comment ils sont informés, par exemple par e-mail, ad valvas, liste avec signatures de reçu,...)

#### 1.2.1.a Organigramme entreprise

L'organigramme de l'entreprise doit mentionner le service de prévention et la position du chef du service et les noms et la position de tous les cadres opérationnels des services ou départements pour lesquelles l'attestation BeSaCC est demandée.

#### 1.2.5. Examen médical périodique

- Pas de dossier médical dans le dossier BeSaCC!
- Si l'on fait appel à des intérimaires et si une surveillance médicale est nécessaire pour ces fonctions, des exemples de fiches de poste de travail concernant ces fonctions doivent figurer dans le dossier BeSaCC.

#### 3.1.b Formations et 3.1.b. Mise à jour – formation permanente

Au point Mise à jour – formation permanente, il faut lire 3.1.c..

#### 3.2 Formation de la direction

Les certificats de formation (sécurité pour cadres opérationnels) de tous les cadres opérationnels doivent être présent dans le dossier

Quels sont les centres d'examen agréés ? Les centres agréés sont les mêmes que les centres d'examen agréés pour VCA (liste actuelle disponible sur [www.besacc-vca.be](http://www.besacc-vca.be)):

- |                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| – Allift Michielsens | – IFAPME                     |
| – BE-Consult         | – Le FOREM                   |
| – BNT                | – NAVB-CNAC Constructiv      |
| – BOEI               | – Ondeo Industrial Solutions |
| – Centre Secure      | – PVI                        |
| – Cosetech           | – Training Solutions         |
| – ECS                | – Vinçotte Academy           |
| – HaCeCo-E           |                              |

### **3.3.b Documentation**

Dans une entreprise où il ne faut pas de conseiller en prévention de niveau 1 ou 2, l'exigence de disponibilité du RGPT/CODEX peut être remplacée par celle d'un bon ouvrage de référence (par ex. manuel de sécurité) et des abonnements à des publications sur la sécurité (à prouver par des copies de factures d'achat).

### **7.1.b Enquête sur les accidents/incidents**

Les documents doivent mentionner des actions correctives et préventives

### **8. Sous-traitants**

On entend par sous-traitant, le sous-traitant de la firme qui introduit un dossier BeSaCC. Il ne s'agit donc pas d'un sous-traitant annexe.

### **Répondre aux remarques de la cellule d'experts – fournir les pièces additionnelles**

L'entreprise dispose d'un délai de 12 mois au maximum pour fournir les pièces additionnelles ou pour exécuter les actions demandées.